



ARRETE N°2023-PT-04

du 01 février 2023

**Portant réglementation de circulation et stationnement
Impasse pierre de Coubertin**

Bernard DOAT, Maire de Nohic,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu la demande présentée par la société VEOLIA EAU chez SOGEDATA – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour sécuriser et faciliter les travaux exécutés par les sociétés intervenantes pour le compte de l'entreprise VEOLIA EAU,

ARRETE

ARTICLE 1 Les sociétés intervenantes pour le compte de VEOLIA EAU sont autorisées à occuper l'impasse pierre de Coubertin situé en agglomération de la commune de Nohic à partir du 1^{er} février au 31 mars 2023. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 2 Durant le chantier mobile, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Si nécessaire, selon l'avancée du chantier, la circulation sera réglementée par alternat.

ARTICLE 3 Par dérogation aux prescriptions de l'article 2 :

- Les voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie, les services postaux ainsi que les transports scolaires.
- **L'accès des riverains sera maintenu sur les voies mentionnées dans cet article, par intermittence et sous le contrôle de l'entreprise.**

ARTICLE 4 Le chantier sera signalé conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié. La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise ci-dessus désignée ; elle concerne, le chantier et la réglementation de la circulation et du stationnement, déviations comprises. L'entreprise en charge des travaux devra informer les riverains au moins 48 heures avant le début de chaque chantier.

Les sociétés susvisées seront tenues pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elles devront prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

ARTICLE 5 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

ARTICLE 6 La maire de Nohic, le commandant du groupement des brigades de Gendarmerie de Grisolles/Villebrumier, le responsable des services techniques et la secrétaire générale de la mairie de Nohic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Notifiée à l'entreprise ;
- Affichée en mairie ;
- Affichée sur le site des travaux par les soins de l'entreprise ci-dessus désignée ;
- Transmise à Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Grisolles et Villebrumier, Monsieur le Commandant de la Caserne de Sapeurs-Pompiers de Villebrumier, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste ;

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Nohic.

Fait à Nohic, le 1^{er} février 2023.

Affiché le : 01 février 2023

Notifié par mail le : 03 février 2023

Le Maire,



Bernard DOAT.

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐

service public ☐

maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐

entreprise ☒

Nom : BORIE Prénom : Sebastien

Dénomination : VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011

Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France

Téléphone 0561800902 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : veolia-cr-tarn-garonne-d@delegation.sogedata.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : imp pierre de coubertin

Code postal 82370 Localité : NOHIC

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : ZL Parcelle(s) : 108 Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ ⁽¹⁾ N° de chantier délivré par la Collectivité :

Pose de clôtures

Pose de portail (portillon)

Plantations

À l'alignement

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

oui ☐ non ☐

En retrait de l'alignement

mètres

mètres

mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ ⁽²⁾

Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾

Aménagement d'accès ☐ ⁽²⁾

Ouvrages divers ☐ ⁽¹⁾

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐

Date prévue de début d'application 19122022 Durée d'application (en jours calendaires) : 5

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

⁽³⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale ☒ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
Autres (à préciser) ☐ :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants ☒ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable ☒ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐
Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ :

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	 1 0 mètres	 1 0 mètres
Tranchée transversale	 5 0 mètres	 5 0 mètres
Fonçage	 mètres	 mètres

Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐
Autres (à préciser) ☐ :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ☒ ⁽³⁾ Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème} ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème} ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème} ☐

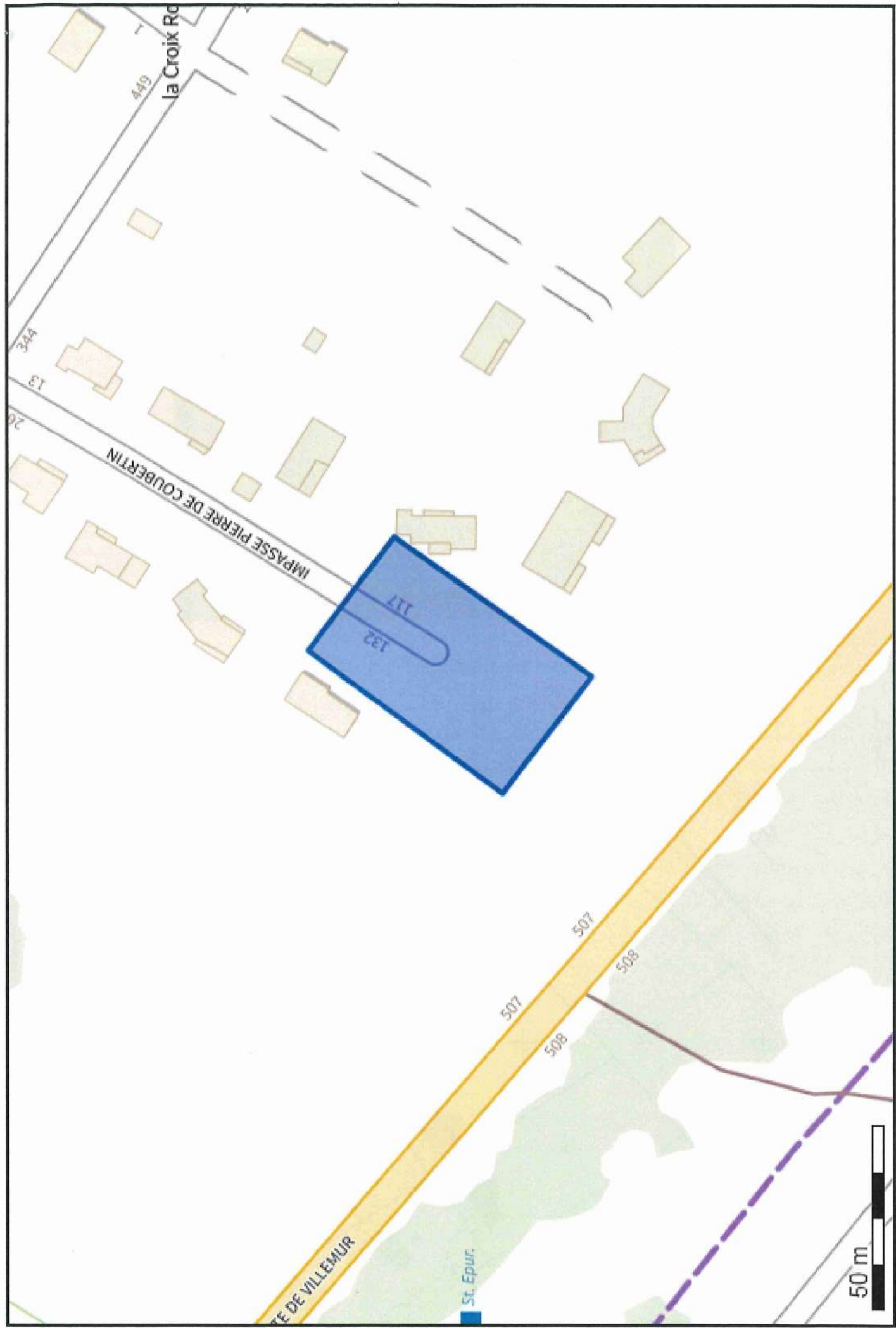
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

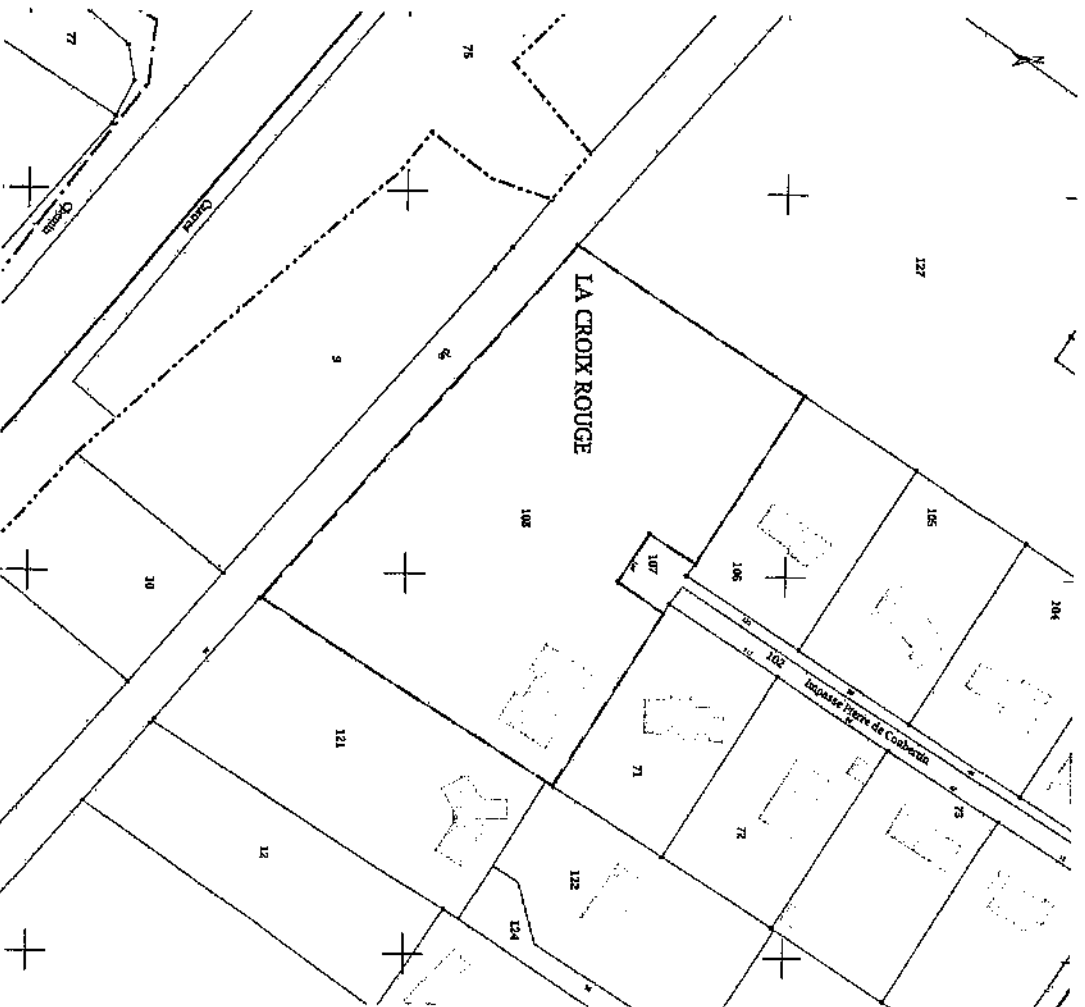
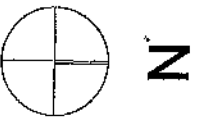
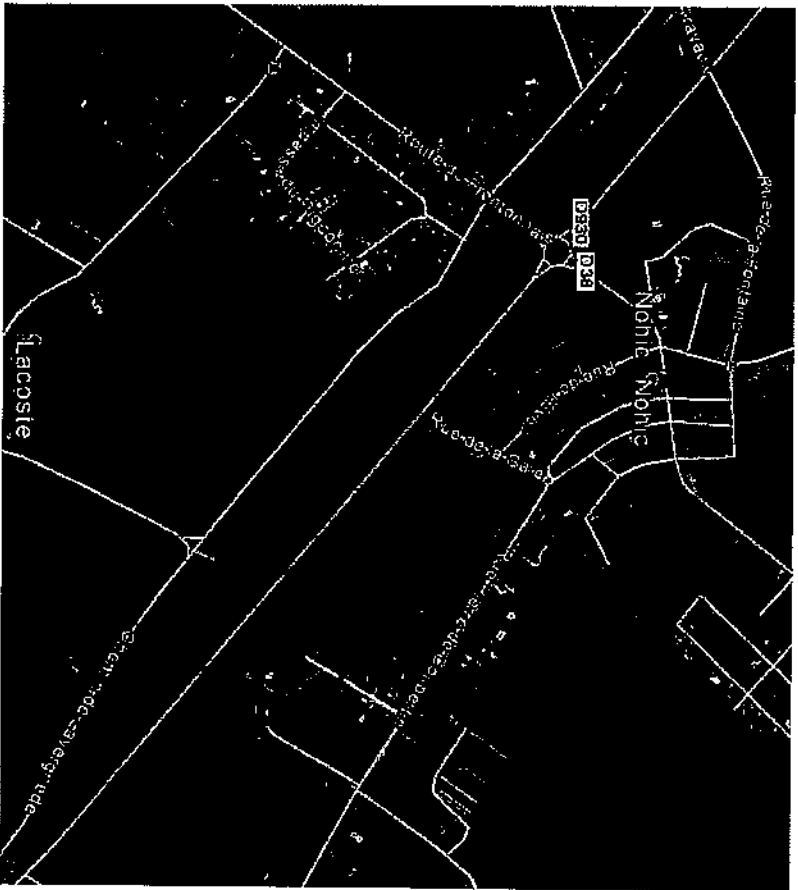
Fait à : DARDILLY CEDEX Le : 2 | 3 | 1 | 1 | 2 | 0 | 2 | 2 |

Nom : BORIE Prénom : Sebastien Qualité :

(3) Extrait cadastral ou équivalent



(43.886323 1.441332);(43.886795 1.441815);(43.886586 1.442201);(43.886107 1.441729);(43.886323 1.441332);



AMENAGEMENT D'UNE PARCELLE

135 imp Pierre de Coubertin - 82370 Nohic

PLAN DE SITUATION

Date: 30/11/2015 Ech:

Ech:

Phase: ESQ

Indice : A

101

EXTRAIT CADASTRAL

Propriété de M. et Mme AFKIR

Echelle : 1/1000 Format A4

Dossier : 210275

Dressé le : 21 Juillet 2022

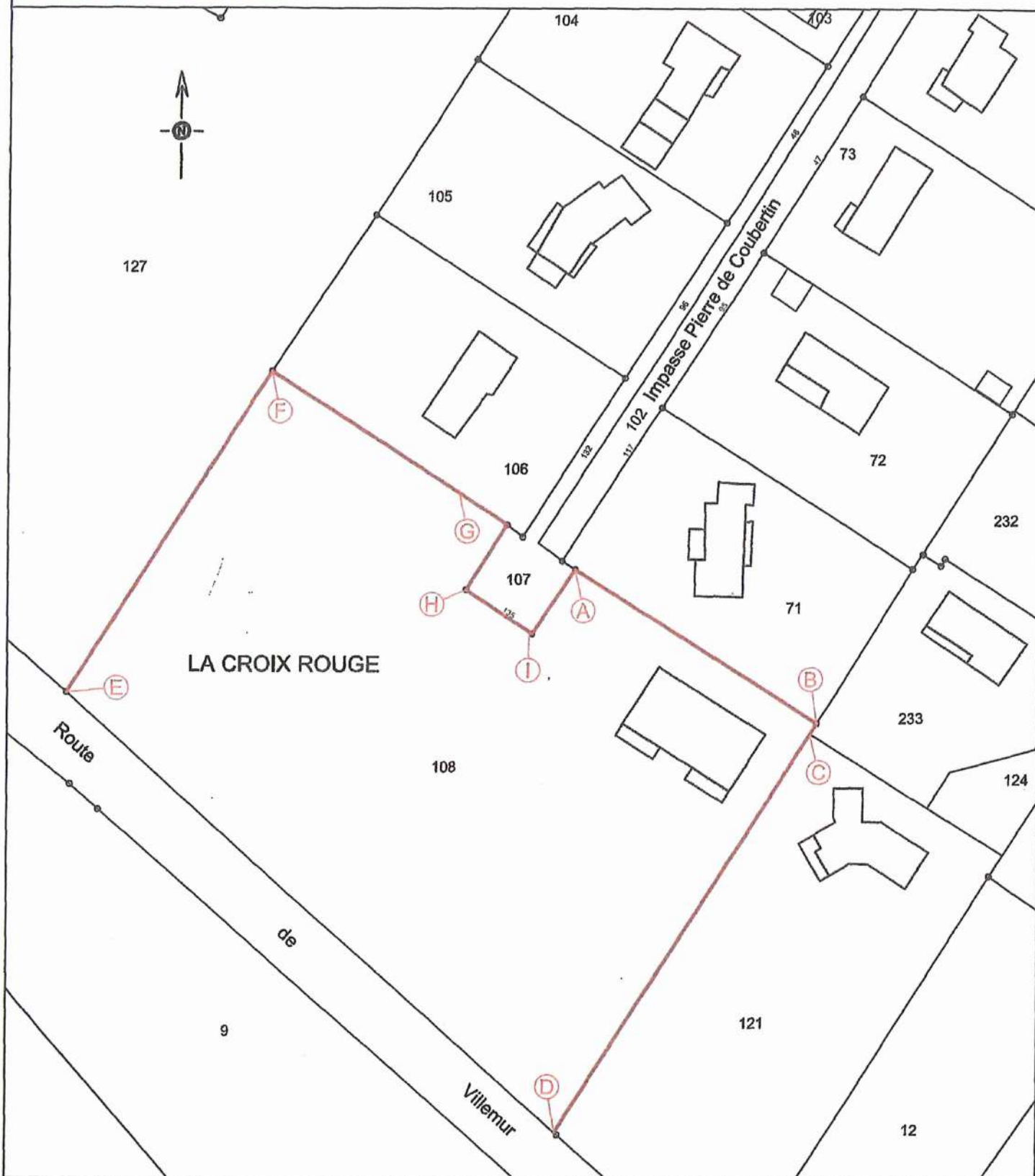
Département de Tarn et Garonne

Commune de NOHIC

Adresse : "135 Impasse Pierre de Coubertin"

Section : ZL

Parcelle n° : 108



urbactis

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES



Agence de MONTAUBAN | montauban@urbactis.eu

Agence de NERPELUSSE | nerpelusse@urbactis.eu

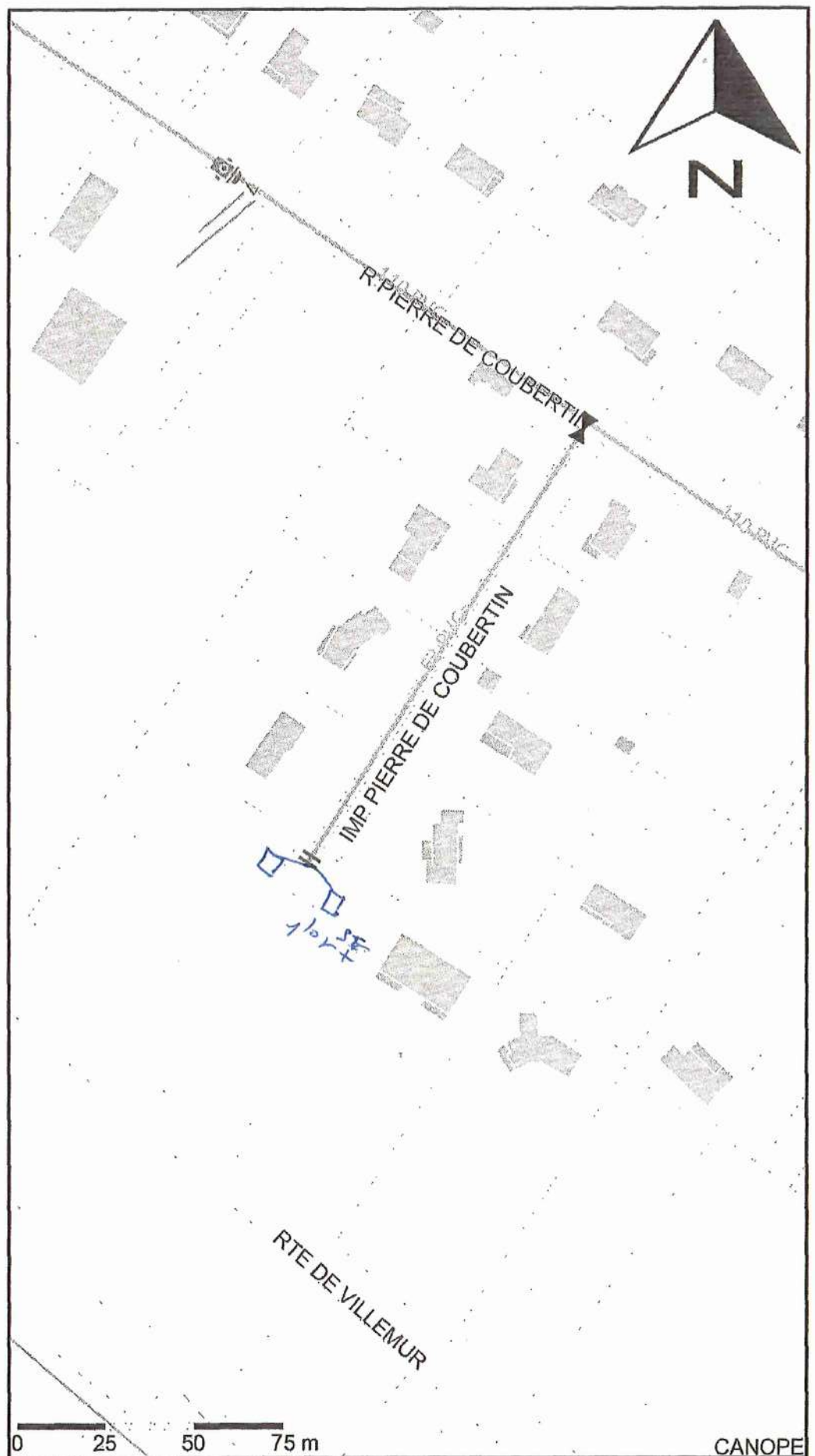
Agence de GRENADE | grenade@urbactis.eu

Agence de BOULOC | bouloc@urbactis.eu

Agence de BLAGNAC | blagnac@urbactis.eu

N° unique : 05 63 66 44 22

www.urbactis.eu



64 - Sud Ouest

Réseau *prohic*

Echelle : 1/1672 Plan valable 3 mois à compter du : 27/10/2022

tél.

fax

Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.

